

SEANCE DU VENDREDI 28 AOUT 2026

| NOMBRES DE MEMBRES      |                |                                           |
|-------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 11                      | 11             | 9                                         |

Délibération n°28082026-004

Date de la convocation

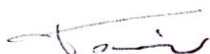
Le 01/08/2022

Objet de la délibération

**MODIFICATION DES  
CONDITION  
LOCATION DE LA  
SALLE  
POLYVALENTE A  
COMPTER DU  
1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2026**



Secrétaire de séance  
Maryse TARRIT



L'An deux mille vingt-six, le vendredi 28 août à 18h30 en Mairie de Saint Bonnet les Allier,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

**Présents :** M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. FERREIRA Manuel, Mme GALLOIS-THOMAS Audrey, M. MOREAU Teddy, M. CIZERON MARC, VERNY Elisabeth

**Absents (excusés) :**

Mme BONHOMME Sabrina

Mme BENALI Marie-Hélène

M. DERYCKE Cyril donne pouvoir à Teddy MOREAU

**Secrétaire de séance :** Mme TARRIT Maryse .

**Monsieur le Maire rappel**

La rénovation de la salle polyvalente est quasiment achevée. Aujourd'hui seul l'installation des panneaux solaires et manquante.

Les locations ont donc lieu avec le maximum de prestation possible.

Les tarifs de location de la salle polyvalente ont été recalculée en Aout 2022 proposant ainsi :

- Location habitant commune : 220€ (+ option son et lumière 50€)
- Location habitant extérieur : 540 € (+ option son et lumière 50€)
- Caution pour tous : 500€ (salle polyvalente); 150€ (ménage)

**Le Maire propose**

Afin de maintenir une bonne utilisation du matériel mis a disposition des locataires (cuisine, toilettes, entretien); il est proposé d'ajouter dans notre convention de location la fourniture de produit pour le lave-verre, de papier toilette et d'essui main.

Afin de limiter les plaintes pour nuisance sonore, il est proposé d'ajouter une caution tapage nocturne de 400€.

Afin de préserver le matériel de nettoyage, il est proposé d'ajouter une caution de 1000€ pour l'utilisation de l'autolaveuse.

**SEANCE DU VENDREDI 28 AOUT 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE**

**Article 1**

De ne pas augmenter les tarifs en vigueur depuis novembre 2022

**Article 2**

De fournir les éléments cités ci-dessus lors des locations au particuliers.

**Article 3**

De créer une caution pour tapage nocturne comme cité ci-dessus

**Article 4**

De prévoir les crédits nécessaires au budget municipal

**ADOpte**

A l'unanimité des membres présent la nouvelle convention de location de la salle polyvalente.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme